

## **GUIDE ADMINISTRATIF SUR L'ACCEPTATION DU PROTOCOLE CONCERNANT LE TEXTE AUTHENTIQUE EN SIX LANGUES (1998)**

### **1. Nom complet de l'instrument**

**Protocole concernant le texte authentique en six langues de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, signé à Montréal le 1<sup>er</sup> octobre 1998** (Doc 9721 de l'OACI).

### **2. Historique**

Conférence internationale sur le texte authentique en langue chinoise de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), tenue à Montréal, du 28 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 1998.

### **3. Résumé**

Ce protocole contient en annexe le texte chinois de la Convention de Chicago prévu dans le *Protocole concernant un amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale [paragraphe final, texte chinois]*, signé à Montréal le 1<sup>er</sup> octobre 1998.

### **4. Principales raisons de ratifier**

La disponibilité en langue chinoise du texte authentique de la Convention de Chicago et de ses 19 Annexes favorise la sécurité en rendant ledit texte accessible à une plus grande partie de la population mondiale.

### **5. Entrée en vigueur**

Le Protocole entrera en vigueur le trentième jour après que douze États lauront signé sans réserve d'acceptation ou accepté, conformément aux dispositions de son article III, et après l'entrée en vigueur du *Protocole concernant un amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale [paragraphe final, texte chinois]*, signé à Montréal le 1<sup>er</sup> octobre 1998. La première condition ainsi remplie, l'entrée en vigueur du Protocole dépend donc de celle du Protocole d'amendement [paragraphe final, texte chinois] qui entrera en vigueur à la date à laquelle le 124<sup>e</sup> instrument de ratification aura été déposé.

Le texte en six langues entrera en vigueur concomitamment au Protocole d'amendement [paragraphe final, texte chinois]. Lorsque les deux protocoles seront entrés en vigueur, la Convention fera également foi dans les langues française, anglaise, arabe, chinoise, espagnole et russe.

### **6. Dépositaire**

Depositary Officer  
Office of the Legal Adviser – Treaty Affairs (L/T)  
U.S. Department of State  
L/T  
HST Room 1135  
Washington DC 20520-1135  
U.S.A.  
Tel.: (202) 647-3089

**MODÈLE D'INSTRUMENT  
D'ACCEPTATION PAR [NOM DE L'ÉTAT]**

*CONSIDÉRANT* que le *Protocole concernant le texte authentique en six langues de la Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), (ci-après désigné « le Protocole »), a été signé à Montréal le 1<sup>er</sup> octobre 1998,

*CONSIDÉRANT* que tout État membre de l'Organisation de l'aviation civile internationale peut accepter ledit Protocole comme obligation en notifiant son acceptation au Gouvernement des États-Unis d'Amérique,

*ET CONSIDÉRANT* que [nom de l'État] est membre de l'Organisation de l'aviation civile internationale, ayant adhéré à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 7 décembre 1944) le [date d'adhésion],

*EN CONSÉQUENCE*, je soussigné, [nom et titre du Chef de l'État, du Chef du gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères], déclare que le Gouvernement de [nom de l'État], ayant examiné ledit Protocole, l'*ACCEPTE* par la présente,

*ET PAR LA PRÉSENTE* notifie au Gouvernement des États-Unis d'Amérique son acceptation dudit Protocole.

*EN FOI DE QUOI*, j'ai signé le présent instrument d'acceptation à [lieu] le [date] et y ai apposé le sceau de [nom de l'État].

[Signature originale du chef de l'État,  
du Chef du gouvernement ou  
du Ministre des affaires étrangères]

[Sceau original]